SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS

UNSA-éducation

STATUT DES DIRECTEURS ET ADJOINTS D'ETABLISSEMENT

REUNION DU 3 AVRIL 2013 DE 11h à 13h.

Pour le ministère : Philippe Samson (DRH par intérim), Arnauld Gauthier, adjoint au sous-directeur du droit du personnel et des relations sociales, Yves Le Nozahic, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel, Dominique Deiber, chef du bureau des personnels de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés, Nelly Védrine, chef de la section de l'inspection de la jeunesse et des sports et des INJ, Séverine-Fleur Jay, chef du bureau des statuts, Claudie Sagnac (adjointe au directeur des sports), Cécile Guignard (chef du bureau DSA2), Catherine Pelliciari (DSA2)

Pour les Organisations Syndicales : tous les syndicats sont représentés (12 personnes au total) - Gérard BAUDRY et Bruno GENARD pour le SEJS.

L'administration annonce l'ordre du jour suivant : classement, vivier, renouvellement, commission et régime indemnitaire. Elle distribue en séance les 3 documents ci-joints.

La CFDT remercie pour le relevé de discussions réalisé suite à la réunion précédente et ces nouvelles versions des projets de textes, mais regrette l'absence d'envoi préalable de ces éléments.

A. Classement des établissements (cf. projet d'arrêté)

Malgré le souhait du SEJS, l'ENSM est toujours présente pour « tirer vers le haut », avec une proposition à revoir sur l'indemnitaire afin de ne pas bloquer les collègues.

Comme le SEJS l'avait demandé, le groupe IV (sans équivalence dans les emplois de DATE) disparait.

La DS est repartie de ses critères, à savoir le nombre de sites, les budgets (y compris titre II), le nombre de sportifs, le volume d'heures stagiaires et la présence de PRN, et a remonté Dijon et Strasbourg en plus de la proposition envoyée par le SEJS. Ce classement doit être révisable en fonction de l'évolution ultérieure de l'activité des établissements.

Pour les adjoints, une nouvelle distinction apparait, entre les responsables de site et les autres. Pour l'administration cette proposition tient compte des responsabilités et permet d'équilibrer les groupes tout en encourageant les progressions de carrière par mobilité. Pour le SNAPS, il faut remonter en groupe II les adjoints de directeurs en groupe I. L'administration est prête à le demander, même si elle estime avoir peu de chances de l'obtenir.

B. Vivier de recrutement (cf. projet de décret)

Conformément aux souhaits des organisations syndicales, le recrutement du groupe I est élargi aux corps jeunesse et aux DTN ou EN.

Il y a en revanche un point de blocage sur l'ouverture des groupes II et III aux PS et CEPJ, la formulation (anciennetés HC) risquant de limiter l'accès aux collègues de + de 60 ans !

A la question de la CFDT sur l'ouverture à la fonction publique territoriale, l'administration répond que c'est une obligation.

Le SEJS défend l'expérience requise dans le domaine de compétence des établissements que le ministère semblait prêt à abandonner. Une formulation plus souple que les APS est envisagée, de façon à anticiper une évolution statutaire des établissements dans le cadre de la décentralisation.

C. Renouvellement du détachement

L'administration n'a pas précisé sa doctrine de gestion, alors que le SEJS rappelle l'urgence qu'il y a à le faire au moins à titre transitoire, puisque les collègues reclassés dans le nouveau statut seront concernés avant les DATE. Une proposition 5+1+1 ne serait pas acceptable.

D. Commission consultative

Comme sur le point précédent, l'administration n'a pas d'élément nouveau à présenter alors qu'elle a proposé ces sujets à l'ordre du jour ! Si la rédaction de l'article 12 du décret peut suffire, elle renvoie sur un arrêté dont le contenu est déterminant pour pouvoir formuler un avis. Après débats, l'administration semble s'orienter vers une hypothèse à 6 membres (2 administration, 2 représentants élus, 2 experts type DTN ou INSEP) et rejette le souhait du SNAPS de choisir les PQ dans les syndicats.

E. Régime indemnitaire

L'administration serait « en train de réfléchir à une évolution du régime juridique » dans 2 directions, inspirées par les revendications syndicales : augmenter le part fixe liée au poste et diminuer la modulation liée à l'évaluation (l'UNSA souhaiterait une variation maximale de 80 à 120 %).

L'IFRR du 1/8/12 pour les chefs d'établissement scolaires, étendue aux lycées agricoles en novembre, pourrait servir de repère dans un contexte flou depuis la remise en cause de la PFR – *cf. textes joints*.

Avantages : les montants sont fixes (pas de cotation), l'IFRR intègre le logement. L'administration souhaite fixer des montants plus élevés pour les directeurs que pour les adjoints. Il demeure une part variable, mais seulement de 0 à 3 (au lieu de 0 à 6).

Seul inconvénient, mais de taille : les montants sont très inférieurs ! L'administration espère obtenir le maintien du « crantage » arbitré. A défaut, elle pourrait préserver les bonifications indiciaires…

A la demande du SEJS, le ministère confirme que ces évolutions statutaire et indemnitaire doivent bien se traduire pour tous les intéressés par une progression d'environ 10% de leur rémunération.

L'évolution indemnitaire aurait un effet rétroactif au 1/1/13, l'indiciaire à la date de sortie du décret.

Conclusion :

Malgré les retards pris par l'administration dans ce dossier et les imperfections de méthode, le dialogue social semble progresser sur ce sujet, avec des avancées significatives (+10% pour tous).

Les remarques faites lors de la réunion précédente, première constructive, ont été prises en compte sur des aspects importants : suppression du groupe IV, remontées du II en I, ouvertures CEPJ, DTN…

Pour la prochaine fois, le ministère va devoir affiner les projets de texte, les compléter en fonction des remarques et correctifs et les transmettre en amont de la séance.

Aucune date n'a été fixée pour cette rencontre, alors que tous s'accordent quant à l'urgence !

Compte rendu établi à partir des notes prises en séance par Gérard BAUDRY, SEJS-UNSA éducation